



## Circulaire

Relative à la lutte contre les salmonella zoonotiques chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement

Version actuelle	2	Référence	PCCB/S2/589616	Date	10/01/2011
Mots clefs	Salmonella – programme de lutte – poulets de chair – dindes d'engraissement				

Rédigée par	Approuvée par
Katie Vermeersch, attaché	Herman Diricks, Directeur général

### 1. But

Cette circulaire donne une description de la lutte contre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement comme imposé par la législation européenne et belge.

### 2. Champ d'application

Le contenu de la circulaire s'applique aux exploitations de poulets de chair et/ou de dindes d'engraissement avec une capacité minimale de 200 animaux des espèces et catégories concernées.

### 3. Références

#### 3.1. Législation

- AR du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les Salmonelles chez les volailles
- AM du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les Salmonelles chez les volailles
- Règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire
- Règlement (CE) n° 646/2007 de la Commission du 12 juin 2007 portant application du Règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen en ce qui concerne la fixation d'un objectif communautaire de réduction de prévalence de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium chez les poulets de chair, et abrogeant le Règlement (CE) n° 1091/2005
- Règlement (CE) n° 584/2008 de la Commission du 20 juin 2008 portant application du Règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la fixation d'un objectif communautaire de réduction de prévalence de Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium chez les dindes
- Règlement (CE) n° 1177/2006 de la Commission du 1<sup>er</sup> août 2006 mettant en œuvre le Règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'utilisation de méthodes de contrôle spécifiques dans le cadre des programmes nationaux de contrôle de salmonelles chez les volailles

### 3.2. Autres

Pas d'application

#### 4. Définitions et abréviations

- DGZ: Dierengezondheidszorg Vlaanderen
- ARSIA: Association Régionale de Santé et d'identification Animales
- CERVA: Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques

#### 5. La lutte contre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement

Le programme de lutte chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement s'applique à toutes les exploitations comptant au moins 200 poulets de chair ou dindes d'engraissement. Les exploitations d'une capacité de moins de 5000 têtes de poulets de chair ou de dindes d'engraissement, qui relèvent de la qualification sanitaire C, doivent également prendre part au programme de lutte. Une exception à cette règle s'applique aux exploitations qui livrent uniquement de petites quantités de viande fraîche directement au consommateur final (sans intervention de l'abattoir).

La description ci-après vaut à la fois pour les poulets de chair et les dindes d'engraissement, sauf mention contraire. Les échantillons destinés au monitoring sont prélevés au cours des 3 dernières semaines avant l'abattage, tout comme pour la qualification sanitaire. Les échantillons peuvent être prélevés par le responsable du troupeau, par le vétérinaire d'exploitation ou par des techniciens de la DGZ ou de l'ARSIA. Le responsable sanitaire du troupeau reste responsable du prélèvement des échantillons. **La manière de procéder à l'échantillonnage est légèrement différente par rapport à la qualification sanitaire, et elle est décrite ci-après.** L'échantillonnage est effectué **par poulailler**. Le résultat obtenu par cet échantillonnage peut être utilisé pour la qualification sanitaire et est mentionné sur le document ICA. À partir de la date d'échantillonnage, le résultat reste valable 3 semaines pour les poulets de chair et 6 semaines pour les dindes d'engraissement.

On prélève **deux paires de pédisacs ou de socquettes**. Pour les troupeaux en libre parcours, les échantillons sont collectés **uniquement dans la zone située à l'intérieur du poulailler**. Tous les pédisacs/socquettes doivent être regroupés en un échantillon unique. Avant d'enfiler les pédisacs/socquettes, il convient d'humidifier leur surface au moyen d'eau stérile ou d'un diluant à récupération maximale. **L'utilisation d'eau contenant des agents antimicrobiens ou des désinfectants ajoutés est interdite.** Pour humidifier les pédisacs, il est recommandé de verser le liquide à l'intérieur avant de les enfiler. Le diluant peut aussi être appliqué après que les pédisacs aient été enfilés, à l'aide d'un spray ou d'un flacon de lavage. On veillera à ce que toutes les sections d'un poulailler soient représentées de façon proportionnée dans l'échantillonnage. Chaque paire doit couvrir environ 50 % de la surface du poulailler. Une fois l'échantillonnage terminé, les pédisacs ou socquettes sont enlevés avec précaution afin que les matières adhérentes ne s'en détachent pas. Les pédisacs peuvent être retournés pour éviter les pertes. **Les 2 paires de pédisacs sont placées dans un sac ou un pot** et étiquetées. On peut se procurer le matériel nécessaire (sacs ou pots, étiquettes et formulaire d'expédition pour l'échantillonnage) auprès des laboratoires compétents. Le **vétérinaire d'exploitation** peut fournir des explications supplémentaires sur les aspects techniques de cette méthode d'échantillonnage.

Chaque échantillon est accompagné d'un formulaire d'envoi.

Sur le formulaire d'envoi, les informations suivantes sont fournies :

- numéro de troupeau;
- adresse du troupeau;
- nom du responsable;
- numéro de poulailler et numéro de loge selon le plan de l'exploitation;
- date de mise en place des lots ;
- identification du vétérinaire d'exploitation;
- nom de l'échantillonneur;
- espèce de volailles : poulets ou dindes;
- catégorie de volailles : volailles de rente;
- type de volailles : chair;
- moment de l'analyse : contrôle de sortie;
- nature du matériel : pédisacs ou socquettes;
- date d'échantillonnage;
- signature du responsable.

Seuls des laboratoires accrédités et agréés par l'Agence entrent en considération pour l'analyse ([liste des laboratoires agréés](#)). Les échantillons sont envoyés dans les 24 heures à l'un des laboratoires de la liste précitée. Si un échantillon est positif aux *Salmonella*, le sérotype est également déterminé par le CERVA. Les coûts de l'échantillonnage, de la détection de *Salmonella* et du sérotypage sont supportés par le détenteur des volailles.

Le programme de lutte comporte les mesures suivantes :

- 1) Si un lot est positif pour la première fois aux salmonelles, les mesures suivantes sont imposées:
  - le lot est soumis à un abattage logistique à la fin de la production ;
  - avant la mise en place d'un nouveau lot de volailles, le poulailler est nettoyé et désinfecté en profondeur. Le vide sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté ;
  - après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau lot, un hygiénogramme est réalisé par DGZ ou ARSIA, selon les instructions de l'Agence ;
  - après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau lot, un écouvillonnage est réalisé pour les salmonelles, conformément à l'annexe I, par le vétérinaire d'exploitation ou par DGZ ou ARSIA;
  - en fonction du résultat de l'hygiénogramme et de l'écouvillonnage, les mesures indiquées dans le tableau ci-dessous se verront imposées. L'échantillonnage est réalisé par DGZ ou ARSIA. Pour chaque plaque, un score est attribué en fonction du nombre d'unités formant une colonie (ufc) présentes sur la plaque. X représente la moyenne de tous les scores attribués aux plaques individuelles :

○ 0 ufc/plaque :	score 0
○ 1 à 40 ufc/plaque :	score 1
○ 41 à 120 ufc/plaque :	score 2
○ 121 à 400 ufc/plaque :	score 3
○ plus de 400 ufc/plaque :	score 4
○ incalculable :	score 5

Mesures à prendre en fonction du score :

RESULTAT HYGIENOGRAMME	RESULTAT ECOUVILLONNAGE	MESURES
$X \leq 1,5$	Négatif aux salmonelles spp.	Pas de mesure
$X \leq 1,5$	Positif aux salmonelles spp.	Écouvillonnage après la prochaine période de vide sanitaire
$1,5 < X \leq 3,0$	Négatif aux salmonelles spp.	Hygiénogramme après la prochaine période de vide sanitaire
$1,5 < X \leq 3,0$	Positif aux salmonelles spp.	Hygiénogramme et écouvillonnage après la prochaine période de vide sanitaire.
$X > 3,0$	Négatif ou positif aux salmonelles spp.	Après la prochaine période de vide sanitaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• à faire désinfecter par une firme externe</li><li>• hygiénogramme</li><li>• écouvillonnage.</li></ul>

- 2) Si, pour la deuxième fois consécutive, un lot est positif au même sérotype de salmonelles, les mesures imposées sont les mêmes que celles décrites ci-dessus, ainsi que les mesures suivantes :
- le poulailler est nettoyé en profondeur. La désinfection du poulailler est réalisée par une firme **externe**. Le vide sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté ;
  - si on fait appel à une firme externe pour le chargement, le chargement est effectué comme dernière activité de la journée;
- 3) Si un lot est positif pour la troisième fois consécutive, toutes les mesures décrites ci-dessus se voient imposées et le responsable doit faire guider son exploitation par le vétérinaire d'exploitation. La guidance se compose au minimum :
- d'un examen épidémiologique en vue d'identifier la source de contamination,
  - d'une optimisation de la biosécurité et de l'hygiène.

Un protocole pour l'examen épidémiologique et une check-list pour l'optimisation de la biosécurité et de l'hygiène seront rédigés ultérieurement. Votre vétérinaire peut à cet effet également faire appel à DGZ et ARSIA.

À chaque fois qu'un lot est positif aux *Salmonella*, vous recevrez par courrier une confirmation de l'AFSCA. Les mesures à prendre seront à nouveau énumérées dans ce courrier. Afin de limiter l'impact sur le processus de production, nous avons opté pour des mesures qui ne compromettent pas la mise en place d'un nouveau lot. Vu le court laps de temps entre l'annonce du résultat et la mise en place du prochain lot, il est possible que le courrier de l'AFSCA ne vous parvienne qu'au moment où le prochain lot aura déjà été mis en place. C'est alors à vous, lors de la mise en place d'un prochain lot, de prendre vos responsabilités et d'appliquer les mesures précitées. L'AFSCA contrôlera de manière aléatoire le suivi des mesures imposées.

Pour les mesures préventives dans la lutte contre les salmonelles, les mesures structurelles et de fonctionnement figurant dans la qualification sanitaire constituent une base importante. Pour l'instant, il n'y a pas de changements dans le cadre de la qualification sanitaire, et l'application reste telle qu'elle était auparavant. Pour l'optimisation des programmes de lutte, la législation relative à la qualification sanitaire sera modifiée à un stade ultérieur. Vous serez bien entendu tenu informé de l'entrée en vigueur de ces modifications.

## 6. Annexes

ANNEXE I: Méthode d'échantillonnage pour les contrôles de salmonelles après le nettoyage et la désinfection.

## 7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
<b>2</b>	<b>Publication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>L'énumération des laboratoires agréés a été remplacée par un lien vers un tableau de la DG Labo.</b></li><li>• <b>La mise en page a été revue.</b></li></ul>